

DÉPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE
TREBEURDEN

POLICE GÉNÉRALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement sur une propriété privée doivent être réalisés 136bis rue de Kerariou par l'entreprise LBTP ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -

* * *

ARTICLE 1 : Le mercredi 14 décembre 2022, la circulation des véhicules sera alternée par panneau B15 et C18 ou piquet K10, 136bis rue de Kerariou sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

TREBEURDEN, le 9 décembre 2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint en charge de l'espace urbain,
du patrimoine communal et de la voirie,

Yannick HALNA

